

Inversion des Tendances à la Dégradation des Terres et des
Eaux dans l'Écosystème du Bassin du Lac Tchad

Programme d'Action Stratégique pour le Bassin du Lac Tchad

**Adopté par les Pays membres de la CBLT :
Cameroun, Centrafrique, Tchad, Niger et
Nigeria**

Final PAS : 11 juin 2008



RESUME

Le Programme d'Action Stratégique (PAS) du Bassin du Lac Tchad a été préparé comme étant l'un des résultats attendus du Projet CBLT/FEM « Inversion des Tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux dans l'Ecosystème du Bassin du Lac Tchad », exécuté conjointement par le PNUD et la Banque Mondiale. Il est le produit final d'un processus de consultation régionale qui a impliqué les Etats membres du Bassin conventionnel du Lac Tchad, la Commission du Bassin du Lac Tchad et les partenaires internationaux, avec une participation active d'une expertise scientifique des différentes ONGs dans la région.

Le PAS traite principalement des sept problèmes environnementaux régionaux prioritaires identifiés dans l'Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT), à savoir la variabilité du régime hydrologique et de la disponibilité des eaux douces, la pollution de l'eau, la diminution de la viabilité des ressources biologiques, la perte de la biodiversité, la perte et la modification des écosystèmes, la sédimentation dans les fleuves et plans d'eau et les espèces envahissantes.

Le PAS établit les principes de la gestion environnementale et de la coopération; énonce une vision à long terme pour le développement durable du bassin du lac Tchad ; note les défis de la gestion intégrée et durable du bassin du lac Tchad ; fixe les Objectifs des ressources en eau et de l'environnement (OQERE) régionalement convenus et leurs indicateurs pour les secteurs prioritaires et les problèmes environnementaux dans un contexte transfrontalier ; et définit un ensemble de cibles et d'interventions pour atteindre ces objectifs.

Les problèmes transfrontaliers prioritaires du bassin du lac Tchad peuvent être plus efficacement et convenablement adressés par les cinq objectifs suivants :

- Amélioration de la quantité et qualité des eaux du Bassin du Lac Tchad
- Restauration, conservation et utilisation durable des bio ressources du Bassin du Lac Tchad
- Conservation de la biodiversité dans le Bassin du Lac Tchad
- Restauration et conservation des écosystèmes du Bassin du Lac Tchad
- Renforcement de la participation et des capacités des parties prenantes ainsi que du cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable de l'environnement du Bassin du Lac Tchad

Le PAS est un document cadre de politique régional. Les Etats membres ont défini une vision à long terme du bassin du lac Tchad, qui est une représentation claire des caractéristiques désirées pour l'environnement futur. La vision à long terme est un objectif politique à atteindre dans quinze ans et est destiné à inspirer les populations du bassin du lac Tchad et leurs dirigeants. La mise en œuvre du PAS sera la responsabilité des pays membres, indépendamment comme composante de leurs Plans d'Actions Nationaux (PAN), et collectivement comme faisant partie du mandat de la Commission du Bassin du Lac Tchad.

Le PAS complète les PAN et identifie clairement les cibles et les interventions en vue de définir des actions d'investissement prioritaires à présenter à la communauté internationale. Un Plan d'Investissement détaillé, après avoir identifié des actions prioritaires à entreprendre, doit être préparé et présenté à la Conférence des donateurs en fin 2008.

TABLE DES MATIÈRES

RESUME	I
TABLE DES MATIÈRES	II
LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES	IV
1 INTRODUCTION	1
1.1 CONTEXTE	1
1.2 VISION DU BASSIN	2
1.2.1 <i>La Vision Africaine de l'Eau</i>	2
1.2.2 <i>Vision 2025 du Lac Tchad</i>	3
1.3 NECESSITE ET BUT DU PAS.....	4
1.4 PORTEE GEOGRAPHIQUE DU PAS	4
1.6 PRINCIPES DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE ET DE LA COOPERATION.....	5
2 LE DEFI: GESTION INTEGREE DURABLE DU BASSIN DU LAC TCHAD	8
2.1 PROBLEMES TRANSFRONTALIERS MAJEURS	8
2.1.1 <i>La variabilité du régime hydrologique et de la disponibilité de l'eau douce</i>	8
2.1.2 <i>Pollution de l'eau</i>	8
2.1.3 <i>Baisse de la viabilité des ressources biologiques</i>	9
2.1.4 <i>Dégradation de la Biodiversité</i>	9
2.1.5 <i>Destruction et Modification des Ecosystèmes</i>	9
2.1.6 <i>Sédimentation des fleuves et des plans d'eau</i>	9
2.1.7 <i>Les espèces envahissantes</i>	10
2.2 CAUSES PROFONDES	10
2.2.1 <i>Absence du concept de développement durable et d'utilisation sage des ressources naturelles dans les programmes politiques</i>	10
2.2.2 <i>Faible niveau d'éducation et de sensibilisation sur les questions environnementales</i>	10
2.2.3 <i>Pression démographique</i>	11
2.3 DEFIS DE LA GESTION ENVIRONNEMENTALE	11
2.3.1 <i>Défis juridique et réglementaire</i>	11
2.3.2 <i>Défis institutionnels</i>	11
2.3.3 <i>Défis économique et financier</i>	12
2.3.4 <i>L'information</i>	12
3 DEVELOPPEMENT ET PRIORITISATION DU PAS	13
3.1 VUE D'ENSEMBLE DU PAS	13
3.2 OQERE I : AMELIORATION DE LA QUANTITE ET QUALITE DES EAUX DU BASSIN DU LAC TCHAD	13
3.2.1 <i>Cible 1: Développer et initier l'exécution des stratégies de gestion de l'eau de surface</i>	13
3.2.2 <i>Cible 2: Elaborer et initier l'exécution des stratégies de gestion des eaux souterraines</i>	14
3.2.3 <i>Cible 3: Développer des stratégies régionales de réduction de la pollution de l'eau</i>	14
3.2.4 <i>Cible 4: Mettre en application au niveau régional un programme de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau</i>	14
3.2.5 <i>Cible 5 : Encourager la recherche et la coopération au niveau régional et international entre les spécialistes de l'eau</i>	15
3.3 OQERE II : RESTAURATION, CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DES BIO RESSOURCES DU BASSIN DU LAC TCHAD.....	15
3.3.1 <i>Cible 1 : Instituer l'utilisation et la gestion durable des écosystèmes lacustres et fluviaux</i>	15
3.3.2 <i>Cible 2 : Promouvoir des pratiques agro-pastorales écologiquement saines dans le Bassin du Lac Tchad</i> 16	
3.3.3 <i>Cible 3 : Promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques</i>	16
3.3.4 <i>Cible 4 : Améliorer les moyens d'existence des communautés riveraines afin de réduire leur dépendance des pratiques non durables de pêche</i>	16
3.3.5 <i>Cible 5 : Promouvoir la gestion durable des ressources ligneuses, des PFNL et des productions pastorales</i>	17
3.3.6 <i>Cible 6 : Aménager les zones de transhumance</i>	17
3.4 OQERE III : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE DANS LE BASSIN DU LAC TCHAD	17
3.4.1 <i>Cible 1 : Accroître la collaboration régionale pour une protection renforcée de la biodiversité</i> ..	17

3.4.2	<i>Cible 2 : Préserver ou reconstituer les espèces menacées et/ou disparues à un niveau viable.....</i>	18
3.4.3	<i>Cible 3 : Lutter contre les espèces envahissantes et leurs effets négatifs.....</i>	18
3.5	OQERE IV : RESTAURATION ET CONSERVATION DES ECOSYSTEMES DU BASSIN DU LAC TCHAD	18
3.5.1	<i>Cible 1 : Lutter contre la désertification.....</i>	19
3.5.2	<i>Cible 2 : Lutter contre le déboisement</i>	19
3.5.3	<i>Cible 3 : Identifier et restaurer les habitats fluviaux et lacustres</i>	19
3.5.4	<i>Cible 4 : Définir et mettre en œuvre des stratégies de conservation et de restauration des terres</i>	19
3.5.5	<i>Cible 5 : Restaurer et préserver les écosystèmes des zones humides</i>	20
5.4.	ERIGER LES ZONES HUMIDES EN SITES RAMSAR.....	20
3.6	OQERE V : RENFORCEMENT DE LA PARTICIPATION ET DES CAPACITES DES PARTIES PRENANTES AINSI QUE DU CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL POUR LA GESTION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT DU BASSIN DU LAC TCHAD.....	20
3.6.1	<i>Cible 1 : Accroître la participation du public et des parties prenantes des pays du Bassin du Lac Tchad dans la gestion de l'environnement</i>	20
3.6.2	<i>Cible 2 : Améliorer la communication et le partage d'informations entre les acteurs</i>	21
3.6.3	<i>Cible 3 : Promouvoir l'éducation environnementale dans le Bassin du Lac Tchad</i>	21
3.6.4	<i>Cible 4 : Accroître la compréhension, par les élus, les autorités administratives et coutumières à tous les niveaux, de l'importance des questions environnementales</i>	21
3.6.5	<i>Cible 5 : Développer un partenariat actif entre le forum des O.N.G. du Bassin du Lac Tchad, les entreprises locales et multinationales et les parties prenantes, ainsi que les autres organismes de bassin</i>	22
4	MIS EN ŒUVRE DU PAS.....	23
4.1	GENERALITES	23
4.2	PLANS D' ACTIONS NATIONAUX	23
4.3	COORDINATION POLITIQUE	24
4.4	MOBILISATION DES RESSOURCES.....	24
4.5	ARRANGEMENT INSTITUTIONNEL	25
4.6	LE FUTUR DU PROGRAMME D' ACTION STRATEGIQUE.....	26

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

ACC	Analyse des Chaînes Causales
ADT	Analyse Diagnostique Transfrontalière
BLT	Bassin du Lac Tchad
BM	Banque Mondiale
CBLT	Commission du Bassin du Lac Tchad
CCP	Comité de Pilotage du Projet
EIE	Etude d'Impact Environnemental
OQERE	Objectif de la Qualité de l'Environnement et des Ressources en Eau
ERES	Evaluation des Risques Environnementaux et Sociaux
FEM	Fonds pour l'Environnement Mondial
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
GIWA	Évaluation des Eaux Internationales
NCP	Coordonnateur National du Projet
O.N.G.	Organisation Non Gouvernementale
PAN	Plan d'Action National
PAS	Programme d'Action Stratégique
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
SIG	Système d'Information Géographique
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

Ce Programme d'Action Stratégique (PAS) du Bassin du Lac Tchad a été préparé comme étant l'un des résultats attendus du Projet CBLT/FEM « Inversion des Tendances à la Dégradation des Terres et des Eaux dans l'Ecosystème du Bassin du Lac Tchad », exécuté conjointement par le PNUD et la Banque Mondiale. Il est le produit final d'un processus de consultation régionale qui a impliqué les Etats membres du Bassin conventionnel du Lac Tchad, la Commission du Bassin du Lac Tchad et les partenaires internationaux, avec une participation active d'une expertise scientifique issue des différentes ONGs dans la région.

Ce PAS est le fruit des travaux menés précédemment par la Commission du bassin du lac Tchad, à savoir *le Plan Directeur pour le développement et la gestion écologiquement saine des ressources naturelles du Bassin Conventionnel du Lac Tchad*, produit en 1992 et *le Plan d'Action Stratégique pour le développement durable du Bassin du Lac Tchad*, du projet FEM en 1988. Basés sur les travaux antérieurs, ce document incorpore aussi les résultats clés de l'actuel projet FEM de la Commission du Bassin du Lac Tchad, notamment l'étude des risques environnementaux et sociaux et l'Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT). Il convient de noter que le processus de l'ADT inclue une analyse des chaînes causales (ACC), une analyse des parties prenantes et une analyse des données manquantes. Le PAS énonce également une vision du Bassin du Lac Tchad, avec cinq Objectifs de la Qualité de l'Environnement et des Ressources en Eau (OQERE), ainsi que des cibles et des interventions pour les atteindre et les indicateurs de suivi et de performance.

Le PAS identifie les interventions régionales afin d'aborder les sept problèmes environnementaux transfrontaliers et régionaux suivants qui ont été identifiés par L'ADT:

- Variabilité du régime hydrologique et de la disponibilité des eaux douces
- Pollution de l'eau
- Diminution de la viabilité des ressources biologiques
- Perte de la biodiversité
- Perte et modification des écosystèmes
- Sédimentation dans les fleuves et les plans d'eau
- Espèces envahissantes.

Le PAS établit les principes de la gestion environnementale et de coopération; énonce une vision à long terme pour le développement durable du bassin du lac Tchad ; note les défis de la gestion intégrée et durable du bassin du lac Tchad ; fixe les Objectifs des ressources en eau et de l'environnement (OQERE) régionalement convenus et leurs indicateurs pour les secteurs prioritaires et les problèmes environnementaux dans un contexte transfrontalier ; et définit un ensemble de cibles et d'interventions pour atteindre ces objectifs.

Le PAS est un document cadre de politique régionale. Avec un appui approprié des partenaires internationaux, le programme est conçu pour une adhésion volontaire des Etats membres et son contenu est complété par les Plans d'Actions nationaux. Une telle adhésion promouvra et assurera une action cohérente et mutuelle pour la sauvegarde de l'environnement du Bassin du Lac Tchad et pour le progrès dans l'utilisation durable et équitable de ses ressources.

Les Etats membres ont identifié une vision à long terme du bassin du lac Tchad qui est une représentation claire des caractéristiques désirées pour l'environnement futur. La vision à long

terme est un objectif politique à atteindre dans quinze ans et est destinée à inspirer les populations du bassin du lac Tchad et leurs leaders. La mise en oeuvre du PAS sera la responsabilité des pays membres, indépendamment comme composante de leur PAN, et collectivement comme partie du mandat de la Commission du Bassin du Lac Tchad.

1.2 Vision du Bassin

Le PAS est développé à partir des buts et objectifs qui sont articulés dans la Vision Africaine de l'Eau 2025 : Utilisation Equitable et Durable de l'Eau pour un Développement Socioéconomique (Vision Africaine de l'Eau) et la Vision 2025 du Lac Tchad (Vision 2025) développée par la CBLT.

1.2.1 La Vision Africaine de l'Eau

La vision partagée, énoncée dans la Vision Africaine de l'Eau, adoptée lors d'un Sommet Extraordinaire de l'Union Africaine, en appelle à :

Une Afrique où il y a une utilisation et une gestion équitables et durables des ressources en eau pour la réduction de la pauvreté, le développement socio-économique, la coopération régionale, et l'environnement.

Comme on peut le constater, la portée de cette déclaration va au-delà des paramètres plus étroits de la Convention de la CBLT et reconnaît implicitement la nécessité de considérer la croissance économique en tandem avec d'autres considérations telles que le bien-être social, le principe d'utilisation durable et le contexte environnemental.

La Vision Africaine de l'Eau comprend donc dix buts qui, une fois atteints, pourraient selon l'Union Africaine aboutir à une Afrique où :

- 1. Il y a un accès durable à l'approvisionnement garanti et adéquat en eau et à l'assainissement pour satisfaire les besoins de base de tous ;*
- 2. Il y a suffisamment d'eau pour garantir la sécurité alimentaire et énergétique ;*
- 3. L'eau pour les écosystèmes et la biodiversité est disponible en quantité et en qualité ;*
- 4. Les institutions qui traitent des questions liées aux ressources en eau ont été réorganisées afin qu'elles créent un environnement propice à la gestion effective et intégrée des ressources en eau dans les bassins hydrographiques nationaux et transfrontaliers, y compris la gestion au plus bas niveau;*
- 5. Les bassins hydrographiques servent de base pour la coopération régionale et le développement, et sont considérés comme un capital naturel pour tous au sein de ces bassins ;*
- 6. Il existe un nombre adéquat de professionnels de l'eau motivés et hautement qualifiés;*

7. *Il existe un système efficace et financièrement durable de collecte, d'évaluation et de diffusion des données pour les bassins aux eaux nationales et transfrontalières ;*
8. *Il existe des stratégies efficaces et durables pour traiter des problèmes naturelles et anthropiques des ressources en eau, y compris la variabilité et le changement climatique ;*
9. *L'eau est financée et valorisée pour promouvoir l'équité, l'efficacité, et la durabilité ; et*
10. *Il existe la volonté politique, la prise de conscience publique et l'engagement de tous pour la gestion durable des ressources en eau, y compris la prise en compte des questions de genre, des problèmes de la jeunesse et l'utilisation des approches participatives.*

Ces dix buts remettent en cause explicitement le vieux concept qui considère les ressources en termes économiques et environnementaux isolés. En reconnaissant l'importance d'une compréhension des conséquences des problèmes anthropiques de l'eau, tels que la variabilité et le changement climatique, ces buts ont été formulés par rapport à la nécessité reconnue d'incorporer une approche anticipative dans la gestion des bassins des eaux internationales. Une telle approche, si elle est adoptée pour le bassin du Lac Tchad, facilitera également la transition de la CBLT vers une institution capable de produire des résultats de haute qualité et scientifiquement probants qu'à ce jour elle n'a pu produire sur une base cohérente.

1.2.2 Vision 2025 du Lac Tchad

La Vision du Bassin du Lac Tchad telle que stipulée dans le document Vision 2025 est définie ainsi:

La région du Lac Tchad aimerait voir à l'horizon 2025, le Lac Tchad – "Héritage Commun" et les autres zones humides conservés durablement pour assurer la sécurité économique des ressources de l'écosystème d'eau douce, une biodiversité et des ressources aquatiques durables dans le bassin et dont l'utilisation doit être équitable pour satisfaire les besoins de la population du bassin et réduire ainsi le niveau de la pauvreté.

Les deux principaux objectifs de la Vision du Lac Tchad, également conformes à la Vision Africaine sont :

- *Une Région du Lac Tchad où les Autorités régionales et nationales acceptent des responsabilités pour la conservation des eaux douces, des écosystèmes et de la biodiversité, et pour une gestion intégrée et judicieuse du bassin en vue d'un développement durable*
- *Une région du Lac Tchad où chaque Etat membre a un accès équitable aux ressources en eau saine et suffisante pour satisfaire ses besoins et ses droits, et conserver ses ressources en eau douce, son écosystème et sa biodiversité.*

1.3 Nécessité et but du PAS

Le PAS présente un programme pour la coopération environnementale régionale renforcée entre les Etats membres au cours des quinze années à venir. Pour améliorer l'état environnemental et protéger les écosystèmes du bassin du lac Tchad, le PAS énonce cinq objectifs régionaux à atteindre et identifie des interventions environnementales à entreprendre aux niveaux national et régional. Le PAS complète les PAN et fixe des objectifs et des cibles clairs devant conduire à un plan d'investissement d'actions prioritaires à soumettre à la communauté internationale.

1.4 Portée géographique du PAS

La portée géographique du PAS est le Bassin conventionnel du Lac Tchad.

1.5 Aspect Physique et Socio-économique

Le Bassin du Lac Tchad constitue une source d'eau douce, de pêche, des espaces agricoles et pastorales pour une population approximative de 22 millions d'habitants vivant au Cameroun, en RCA, au Tchad, au Niger, et au Nigéria. Il est constitué des bassins hydrographiques suivants:

Le lac Tchad: Avec une superficie maximum de 25.000 km², il se compose d'ensembles morphologiques distincts qui deviennent pleinement visibles à une altitude de 279 mètres environ. Même s'il s'agit d'un bassin fermé situé en zone aride, il présente un taux de salinité relativement bas. L'un des problèmes majeurs des ressources en eau du lac reste son rétrécissement, avec une surface actuelle de moins de 3.000 km². Le rétrécissement influe négativement, entre autres, sur les grands périmètres d'irrigation au Nigeria. Le lac sert aussi comme une zone critique et stratégique pour la biodiversité mondiale, étant le refuge de 120 espèces de poissons et de 372 d'espèces d'oiseaux. La plaine riveraine au lac constitue une importante zone de pâturage pour l'élevage. La préservation du sitatunga, une antilope des marécages vivant au lac, est une source d'inquiétude. La pêche sur le lac, importante source de protéines aux populations locales est également menacée.

Le bas-Chari: Il s'agit de la plus grande zone de collecte des eaux alimentant le lac et qui dispose d'un cours d'eau principal permanent. Ce bassin hydrographique se trouve dans les zones sahélo-soudanienne et soudano-sahélienne. Au sein de ce sous bassin, on trouve un parc national (Dougia) et une réserve de faune (Mandelia), mais leur état en terme de protection demeure préoccupant. La population, quant à elle, fait face à des contraintes d'approvisionnement en ressources notamment la rareté de l'eau. La diversification des activités économiques (culture du sorgho et du mil de décrue, chasse et pêche saisonnière, élevage intensif du bétail) reste la réponse à ces contraintes.

Les plaines d'inondation du Logone: Ces plaines d'inondation occupent environ 25.000 km², la plus importante d'entre elles étant les Grands Yaérés d'une superficie de 5.000 Km². La

préoccupation majeure en matière de ressources de cette plaine est le barrage de MAGA. Construit initialement pour soutenir la production du riz à grande échelle, production aujourd'hui en déclin, il présente aujourd'hui un ensemble de dangers réels sur l'écologie et l'économie du Grand Yaéré et le Parc National de Waza. Du fait qu'elles sont de aires de pâturage à de nombreux pasteurs saisonniers et transhumants, les plaines d'inondation sont aussi d'importantes zones de pêche et de reproduction de poissons.

La Komadougou Yobe : C'est un système de drainage des eaux de 148,00Km² qui est l'exemple type d'un cours d'eau qui perd une grande partie de l'ensemble de son débit annuel des suites d'infiltration et d'évapotranspiration. Outre son plus grand nombre de digues et de population du bassin, sa mauvaise gestion et le mauvais fonctionnement de digues ont altéré son régime hydrique général. Les zones humides Hadejia Nguru, aussi internationales que stratégiques et étant le premier site Ramsar du Nigeria, se trouvent dans ce sous-bassin. La race de bovin appelée Kouri, unique dans le bassin du Lac Tchad, s'y trouve également.

Les zones de Drainage de Borno : C'est une plaine bénéficiant du drainage de trois cours d'eau (Yedseram, Ngadda, Gobio) mais qui fournit un apport très négligeable aux eaux du lac. La réserve de chasse de Sambisa, (importante pour la préservation des éléphants), le Chingurimi Duguma ainsi que le sanctuaire de chasse du Lac Tchad situé dans le Parc National du bassin du Tchad se trouvent dans ce sous-bassin. C'est aussi la zone où se trouvent les plus grands périmètres d'irrigation du bassin, actuellement moribonds à cause du rétrécissement du lac.

Le Bassin diagnostique du Nord: Connue pour ses oasis, c'est le plus grand sous-bassin avec 807,360 Km². Il n'offre aucun apport d'eau au lac dès lors qu'il s'agit aussi du sous-bassin le plus aride qui soit. Ici, les préoccupations majeures en matière d'utilisation des ressources tournent autour de la fixation des dunes causées entre autres par le piétinement des animaux et la surexploitation des rares arbres.

Le Lac Fitri: C'est la version miniature du lac Tchad. Il s'agit d'un fournisseur nanti de pâturages dans une zone où sévit la sécheresse. Les populations riveraines se livrent à une concurrence âpre pour ces ressources, d'où un risque croissant de conflit dans son exploitation.

1.6 Principes de la Gestion Environnementale et de la Coopération

Les Etats membres partagent un désir commun pour la gestion durable des ressources naturelles et de la biodiversité du Bassin du Lac Tchad au profit des générations actuelles et futures et reconnaissent leurs rôles et responsabilités dans la conservation de la valeur globale des ressources de la biodiversité.

Les Etats membres ont considéré et pris en compte, les principes suivants lors du développement de ce document:

- i) Le **principe de développement durable** doit être appliqué afin d'utiliser les ressources naturelles d'une manière rationnelle et de préserver les droits des

générations futures dans un environnement techniquement propre et économiquement viable.

- ii) Le **principe de précaution** doit être appliqué afin que des mesures soient prises du fait que n'importe quelle activité peut augmenter les risques potentiels pour la santé humaine, les êtres ou écosystèmes vivants, engendrer des dommages, ou interférer d'autres utilisations légitimes du bassin du lac Tchad, même lorsqu'il n'y a aucune évidence concluante d'une relation causale entre l'activité et les effets ; et en vertu de cela, une plus grande attention est exigée quand l'information, y compris l'information scientifique, est incertaine, incohérente ou insatisfaisante.
- iii) Le **principe du pollueur payeur** doit être appliqué de telle sorte que les coûts reliés à la prévention et à l'élimination de la pollution, incluant les coûts de nettoyage soient payés par les pollueurs.
- iv) Le **principe d'action anticipative** doit être appliqué afin que le plan d'urgence, l'étude d'impact environnemental et l'étude d'impact stratégique (impliquant l'étude d'impacts environnementaux et sociaux, des politiques, programmes et plans gouvernementaux) soient entrepris dans le futur développement de la région.
- v) Le **principe d'action préventive** doit être appliqué, pour que des actions soient prises afin d'alerter à temps les responsables et les autorités compétentes au sujet d'éventuels impacts et s'attaquer aux causes actuelles et potentielles des impacts négatifs sur l'environnement avant qu'ils n'interviennent. Beaucoup d'effets négatifs sont irréversibles ou, s'ils sont réversibles, le coût d'une action pour y arriver est plus élevé que le coût de la prévention.
- vi) **Considérations environnementales et sanitaires** doivent être prises en compte dans tous les plans et programmes sectoriels, y compris la planification urbaine, le développement industriel, la pêche et l'aquaculture et le tourisme.
- vii) Utilisation de la **technologie propre** doit être promu en remplaçant ou éliminant les ordures et les technologies génératrices des déchets.
- viii) Les processus du plan de développement et de l'environnement doivent être intégrés au maximum. L'utilisation des **instruments économiques**, qui encourage le développement durable, doit être promu à travers la mise en application des motivations financières pour l'introduction des activités et pratiques des techniques environnementales saines, l'élimination des activités et pratiques des substances qui encouragent des techniques environnementales malsaines et l'introduction des frais d'utilisation.
- ix) Le **principe de l'accès à l'information** doit être appliqué de telle sorte que l'information en matière de la pollution de l'Environnement du bassin du lac Tchad détenue par un des Etats membres soit partagée entre tous les Etats membres.
- x) Le **principe de participation du public et de transparence** doit être appliqué, afin que tous les acteurs, incluant les communautés, les individus, les organisations concernées aient l'opportunité de participer, à tous les niveaux, à la prise de décision et au processus de gestion du Bassin du Lac Tchad. Ceci inclue l'accès à l'information concernant l'environnement détenue par les autorités publiques et

l'accès aux informations juridiques et administratives qui permettront aux parties prenantes de jouir effectivement de leurs droits. Les autorités publiques doivent aussi disséminer largement les informations du travail à entreprendre pour protéger et améliorer l'état du Bassin du Lac Tchad.

2 LE DEFI: GESTION INTEGREE DURABLE DU BASSIN DU LAC TCHAD

Le travail entrepris dans le cadre l'Analyse Diagnostique Transfrontalière (ADT) a débouché sur l'identification de sept problèmes environnementaux à caractère régional, listés par ordre de priorité : Variabilité du régime hydrologique et la disponibilité de l'eau douce, Pollution de l'eau, Baisse de la viabilité des ressources biologiques, perte de la biodiversité, Destruction et modification des écosystèmes, Sédimentation des fleuves et des plans d'eau, et Espèces envahissantes. Les causes profondes communes de ces questions transfrontalières comprennent l'absence du concept de développement durable dans les programmes politiques des Etats membres ; le faible niveau d'éducation et de sensibilisation sur les questions environnementales ; et la pression démographique.

2.1 Problèmes Transfrontaliers majeurs

Les problèmes transfrontaliers qui constituent les risques sociaux passés, présents et futurs auxquels sont confrontées les populations riveraines du bassin conventionnel du lac Tchad, sont le produit des impacts combinés du changement accéléré du climat global et des pratiques d'utilisation non durable des ressources par une population en pleine croissance et ce, sous l'impulsion des défaillances institutionnelles. Les problèmes transfrontaliers ont pour effet final une pauvreté persistante dans la sous région. Les sections qui suivent font une brève description de chacun des problèmes.

2.1.1 La variabilité du régime hydrologique et de la disponibilité de l'eau douce

Ceci concerne la diminution dramatique de la disponibilité d'eau douce dans le BLT, la meilleure illustration étant aujourd'hui, la diminution du volume du lac de 95% de 1963 à ce jour. Cela concerne également la variabilité marquée dans les régimes hydrologiques des fleuves qui alimentent le lac tout comme les régimes pluviaux de la région qui ont pour corollaire la pression exercée par les populations, les niveaux bas de sensibilisation sur les problèmes de l'environnement et l'absence du concept de développement durable dans les programmes politiques des Etats riverains. Tout cela a conduit à une baisse continue dans l'accès local à l'eau, à des récoltes déficitaires, aux décès du bétail, à la déconfiture des pêcheries et des zones humides, etc. Les conséquences socio-économiques des impacts comprennent l'insécurité alimentaire et la précarité de l'état de santé des populations. Ce dernier problème est considéré comme le plus important non seulement à cause de ses conséquences et impacts sus évoqués, mais aussi parce qu'il contribue au développement de six autres problèmes.

2.1.2 Pollution de l'eau

La place de choix relativement élevée accordée à ce problème relève des tendances prévisibles et résulte essentiellement de l'absence de normes et de réglementations opérationnelles pour la protection de l'environnement. La production du coton destiné à la vente et du riz, grande consommatrice d'importantes quantités d'engrais chimiques est en hausse, ce qui conduira à la pollution par la chimie inorganique et l'eutrophisation à l'avenir. Il y a également la question de l'accroissement de l'exploitation pétrolière au Tchad qui débouchera sur une urbanisation accrue et la pollution des nappes phréatiques du fait du déversement accidentel

d'hydrocarbures. Lorsque la pollution de l'eau s'installe, cela contribue à la déconfiture des pêcheries et à la prévalence d'espèces envahissantes.

2.1.3 Baisse de la viabilité des ressources biologiques

Ceci concerne l'incapacité de régénération des ressources végétales et animales de faire rapidement front à l'exploitation et aux perturbations (disparition des jeunes plantes d'arbre, déconfiture des pêcheries, la stérilisation des sols, etc.), dont les causes sont la pression de population, le bas niveau de la prise de conscience environnementale et l'absence du concept de développement durable dans les programmes politiques des Etats membres. Ce phénomène entraîne un effet de spirale dès lors que les pénuries causent plus d'instabilité dans la récolte des ressources et, ce faisant, davantage de dégradations. La conséquence socio-économique nette est l'enracinement de la pauvreté dû aux manques des ressources. Elle contribue également à la perte de la biodiversité et à la variabilité croissante du régime hydrologique et de la disponibilité de l'eau douce.

2.1.4 Dégradation de la Biodiversité

Il s'agit de la perte des espèces florales et fauniques, ainsi que les dommages causés à la santé de l'écosystème. Cela résulte de la croissance de la population, de l'absence du concept de développement durable dans les programmes politiques et du bas niveau de la prise de conscience environnementale. Le corollaire, c'est la réduction de la productivité de l'écosystème et celle de la disponibilité des ressources, débouchant ainsi sur l'enracinement de la pauvreté. Cela contribue à la diminution de la viabilité des ressources biologiques.

2.1.5 Destruction et Modification des Ecosystèmes

Un habitat extensif et la modification de la communauté font partie des expériences enregistrées dans l'environnement du lac et du fleuve. A titre d'exemple, le lac est passé d'une zone d'eau libre à un environnement bourbeux et près de 50% des terres humides ont été détruites. Cela est essentiellement dû à des débits réduits résultant en grande partie à l'absence du concept de développement durable dans les programmes politiques des Etats membres et des bas niveaux de la sensibilisation sur les questions environnementales. L'impact de ce phénomène est principalement ressenti à travers la déconfiture des pêcheries, la récession dans la culture du riz, ainsi que la dégradation de la biodiversité et la diminution de la viabilité des ressources biologiques.

2.1.6 Sédimentation des fleuves et des plans d'eau

Elle a conduit à des changements dans les modèles des cours d'eau, ainsi qu'à une réduction des apports d'eau dans le lac à travers des canaux de détournement et à la colonisation des sites d'envasement par les espèces envahissantes. Elle résulte essentiellement de pratiques agricoles non durables sur des terres marginales, au bas niveau de la sensibilisation sur l'environnement, à la pression exercée par les populations et l'absence du concept de développement durable dans les programmes politiques des Etats membres.

2.1.7 Les espèces envahissantes

Le lac lui-même est envahi par la jacinthe d'eau et le typha. Le typha constitue également un problème important dans le bassin de Komadugu Yobe, et les quelea sont les oiseaux nuisibles très répandus dans tout le bassin. Les espèces envahissantes, dans une large mesure, sont fonction d'une mauvaise gestion des ressources en eau, d'une faible application des règlements et des normes environnementaux, et de l'absence d'une planification de l'utilisation de la ressource. Le typha bloque des lits fluviaux et détourne les écoulements, alors que les quelea détruisent les récoltes et tous les deux contribuent à l'installation de la pauvreté à travers la perte des moyens de d'existence.

2.2 Causes Profondes

Trois des causes profondes de la dégradation méritent une attention spéciale. Elles sont abordées et présentées brièvement par ordre décroissant selon leur couverture régionale perceptible et leur ampleur en tant que responsables de la tendance à la dégradation.

2.2.1 Absence du concept de développement durable et d'utilisation sage des ressources naturelles dans les programmes politiques

Dans tous les Etats membres, on constate que les gouvernements en place consacrent une infime partie de leur budget pour la gestion des ressources biologiques et pour le secteur de la protection de l'environnement. Cela est quelque peu paradoxal d'autant plus que l'économie de la région repose sur l'exploitation des ressources naturelles, que ce soit à travers la production agricole ou l'exploitation directe des ressources. L'explication la plus plausible est que les responsables de ces pays sont plus préoccupés par des sujets à court terme, ce qui se justifie surtout par la faible sensibilisation et le faible niveau d'éducation sur les questions environnementales, ainsi que par les instincts de survie dans un contexte d'une instabilité économique et politique. Les gouvernements en place ne se sentent en aucun cas contraints d'investir ni de fournir des services susceptibles d'étayer le développement durable.

2.2.2 Faible niveau d'éducation et de sensibilisation sur les questions environnementales

Les dirigeants et les populations de la région ne maîtrisent pas vraiment le lien qui existe entre la stabilité de l'environnement et le bien-être économique. La preuve en est que chaque Etat membre effectue des dépenses plus importantes pour aborder les impacts des désastres environnementaux que celles qu'il prévoit pour contrôler de façon proactive la dégradation environnementale. S'agissant des aspirations des populations, particulièrement comme relayées par leurs élus, il semble y avoir peu de désir pour le changement et c'est encore une indication d'un manque de prise de conscience environnementale. Au niveau de différents utilisateurs des ressources, on continue à noter une exploitation irresponsable.

2.2.3 Pression démographique

Ce phénomène en lui-même ne saurait constituer une préoccupation majeure. Cependant, vu le bas niveau des connaissances techniques pour l'exploitation durable des ressources naturelles qui caractérise la région, couplé à des pressions des problèmes de survie à court terme (faible niveau de vie) comme les attitudes de laisser-faire des gouvernements vers l'exploitation de ressources naturelles, il y a une corrélation entre les populations croissantes et l'insouciante exploitation des ressources naturelles.

2.3 Défis de la Gestion Environnementale

2.3.1 Défis juridique et réglementaire

La signature de la Convention du bassin du lac Tchad en 1964 était une indication claire de la bonne volonté des pays de la région d'aborder des questions liées à la gestion durable du lac et de son bassin. Individuellement, les Etats membres ont également accédé à beaucoup d'autres accords internationaux et conventions qui concernent l'action internationale commune pour traiter des questions d'utilisation des ressources. Cependant, la Convention de la CBLT n'a pas été suffisamment soutenue par les législations nationales appropriées pour la mettre en application de façon efficace. D'ailleurs, beaucoup des Etats membres n'ont pas payé leurs contributions financières convenues et exigées pour le fonctionnement de la CBLT.

Dans les différents Etats membres, il ne manque pas des lois sectorielles liées à la gestion des ressources en eau. Cependant, les lois ne sont pas harmonisées et dans certains cas, sont dépassées et nécessitent d'être améliorées avec des perspectives régionales. Les règlements sont très compliqués et mis en application à l'aveuglette, semant des confusions au sein des différentes agences administratives. Il y a une multiplicité d'agences gouvernementales qui s'occupent de manière non coordonnée des questions liées à l'eau. Par exemple, les autorités de développement des bassins peuvent agir d'une manière conflictuelle pour réglementer l'utilisation de l'eau, il en est de même pour la gestion du bassin hydrologique. Les frontières des secteurs opérationnels sont habituellement basées sur les frontières politiques, rendant ainsi difficiles le suivi et l'entretien des systèmes fluviaux.

2.3.2 Défis institutionnels

La CBLT en tant qu'institution régionale n'est pas actuellement en mesure d'aborder les problèmes régionaux. Il n'a pas le pouvoir d'arbitrer des conflits liés à l'eau dans le BLT et ne peut sanctionner des Etats membres. La CBLT n'a aucun mécanisme pour stimuler la gestion intégrée des ressources à l'échelle du bassin de manière à obtenir des agences administratives des Etats membres, une harmonisation de leurs programmes de gestion des ressources en eau. La CBLT manque des fonds nécessaires pour des activités techniques courantes telles que le suivi hydrologique, du bétail et des ressources.

2.3.3 Défis économique et financier

Le bassin du lac Tchad a une population jeune et rapidement croissante à caractère principalement rural. Pour la plupart des cas, les personnes dépendent financièrement des industries primaires, avec la pêche, l'agriculture et le bétail qui sont d'une importance capitale. Les autres principales activités économiques concernent les mines, l'exploitation du pétrole et les usines.

La région du lac Tchad essaye de faire face à la pauvreté. Les pays de la région sont classés parmi les pays les plus pauvres au monde. Basé sur l'indice du développement humain, du PNUD de 2007/200 (IDH) pour 177 pays (<http://hdr.undp.org/en/statistics/>), les pays de la CBLT sont globalement placés assez bas : Le Cameroun - 144^{ème}; La République Centrafricaine 171^{ème} ; Le Tchad -170^{ème} ; Le Niger - 174^{ème} et le Nigeria - 158^{ème}.

La croissance économique est très lente et variable dans la région. Les économies des pays souffrent généralement d'une très faible productivité, d'une infrastructure insuffisante, d'une mauvaise gouvernance, du manque des secteurs privés dynamiques, d'un secteur informel non structuré, et d'une vulnérabilité aux chocs internes et externes. Dans plusieurs pays, le progrès économique a été également freiné par une série de guerres civiles et de dépenses militaires conséquentes, la détérioration d'infrastructures et les baisses d'aides et d'investissements étrangers. La pandémie du VIH SIDA a directement compromis la croissance économique parce qu'elle affecte principalement la population économiquement active.

2.3.4 L'information

La région souffre des contraintes graves dans le domaine de données et de l'information régionales disponibles, à la fois pour les décideurs et les représentants des sociétés. La recherche et le suivi ont été effectués dans le passé, mais généralement les données ne sont pas comparables à travers la région. Les données sont souvent insuffisantes, imprécises ou non harmonisées et ne sont pas librement échangées entre les institutions responsables.

Les recherches et les études préliminaires conduites dans la région sous le parapluie de la CBLT et des projets FEM ont contribué à la connaissance globale de l'environnement du bassin du lac Tchad et ont démontré une capacité des pays de coopérer pour l'échange de l'information et de données. Cependant, le manque engagement ferme des pays n'a pas permis de déboucher sur la durabilité de cette question. Le manque de données favorise souvent la l'intérêt personnel. En outre, si et quand la législation nationale exige l'accès libre à l'information, il y a souvent d'autres contraintes qui sont la faible diffusion, les formats difficiles à utiliser et l'attention insuffisante des médias accordées aux questions environnementales. Le manque de technologie de l'information entrave également l'échange de l'information. Cette accessibilité sub-optimale des données et de l'information peut résulter des politiques et mesures non coordonnées et non justifiée au niveau régional.

3 DEVELOPPEMENT ET PRIORITISATION DU PAS

3.1 Vue d'ensemble du PAS

L'ADT a identifié et a hiérarchisé sept problèmes transfrontaliers dans le bassin du lac Tchad. Ces sujets de préoccupation, et leurs causes profondes, pourraient être plus efficacement et convenablement abordés à partir des cinq objectifs de qualité d'écosystème (OQERE) suivants :

- Amélioration de la quantité et qualité des eaux du Bassin du Lac Tchad
- Restauration, conservation et utilisation durable des bio ressources du Bassin du Lac Tchad
- Conservation de la biodiversité dans le Bassin du Lac Tchad
- Restauration et conservation des écosystèmes du Bassin du Lac Tchad
- Renforcement de la participation et des capacités des parties prenantes ainsi que du cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable de l'environnement du Bassin du Lac Tchad

Chaque OQERE est constitué d'un certain nombre de cibles comportant des interventions interdépendantes qui visent à traiter les causes profondes des problèmes. Pour les interventions au niveau régional, les Etats membres et les partenaires internationaux travailleront en collaboration pour suivre les étapes exigées de l'exécution des interventions.

Les interventions d'appui à l'échelle nationale seront de la responsabilité des Etats membres. Les OQERE, leurs cibles et interventions sont ci-dessous énumérés.

3.2 OQERE I : Amélioration de la Quantité et Qualité des eaux du Bassin du Lac Tchad

Indicateur 1 d'OQERE: La quantité et la qualité d'eau du Lac Tchad sont maintenues à un niveau durable ayant pour référence la période moyenne des années 60

Indicateur 2 d'OQERE: Une réduction mesurable du niveau des principaux groupes de contaminant de l'eau, sédiment et biota.

3.2.1 Cible 1: *Développer et initier l'exécution des stratégies de gestion de l'eau de surface*

- 1.1 Evaluer les connaissances actuelles sur la disponibilité, l'écoulement et la qualité de l'eau de surface, y compris son interaction avec le Lac Tchad.
- 1.2 Réviser le cadre légal et institutionnel pour la gestion de l'eau de surface et effectuer des ajustements pour refléter les besoins actuels, si nécessaires.
- 1.3 Concevoir un programme régional des mesures concernant la gestion de l'eau de surface.
- 1.4 Effectuer une démonstration sur une gestion saine de l'eau de surface.

1.5 Renforcer les dispositifs (réseaux) d'observations des eaux de surface et de pluies

3.2.2 Cible 2: *Elaborer et initier l'exécution des stratégies de gestion des eaux souterraines*

2.1 Évaluer les connaissances actuelles sur la disponibilité, l'écoulement et la qualité des eaux souterraines, y compris leur interaction avec le Lac Tchad.

2.2 Réviser le cadre légal et institutionnel pour la gestion des eaux souterraines et faire des ajustements pour refléter les besoins courants, si nécessaires.

2.3 Concevoir un programme régional des mesures concernant la gestion des eaux souterraines.

2.4 Effectuer une démonstration sur la gestion saine des eaux souterraines

2.5 Renforcer les réseaux d'observations des eaux souterraines

3.2.3 Cible 3: *Développer des stratégies régionales de réduction de la pollution de l'eau*

3.1 Entreprendre une évaluation complète des sources de pollution de l'eau de surface et souterraine dans le Bassin du Lac Tchad.

3.2 Faire une évaluation complète des lois et règlements relatifs à la gestion de pollution et proposer des textes harmonisés

3.3 Faire des recommandations sur l'harmonisation des décharges et émissions polluantes, et les normes de la qualité de l'eau.

3.4 Elaborer et présenter des instruments économiques pour encourager la réduction du taux de pollution.

3.5 Réduire les déchets non traités à partir des sources municipales.

3.6 Elaborer un programme régional *POP/PTS* à coordonner avec les activités liées au *POP* dans les états signataires de la Convention de Stockholm.

3.7 Entreprendre une évaluation complète des environnements aquatiques et terrestres contaminés et élaborer un plan d'action régional pour restaurer les zones de pollution identifiées.

3.2.4 Cible 4: *Mettre en application au niveau régional un programme de suivi et de contrôle de la qualité de l'eau*

4.1 Elaborer et mettre en application un programme de contrôle régional de la qualité de l'eau de surface axé sur les contaminants et les zones critiques.

- 4.2 Elaborer et mettre en application un programme de contrôle régional de la qualité de l'eau souterraine axé sur les contaminants et les zones critiques.
- 4.3 Produire un rapport sur le niveau des contaminants dans le Bassin du Lac Tchad tous les trois ans, et faire des propositions pour des actions réparatrices.
- 4.4 Renforcer les réseaux d'observation sur la qualité de l'eau (ex. à travers la mise sur pied d'un observatoire terrestre)

3.2.5 Cible 5 : *Encourager la recherche et la coopération au niveau régional et international entre les spécialistes de l'eau*

- 5.1 Mettre en place un réseau régional pour les spécialistes de l'eau, incluant les chercheurs dans les milieux universitaires, les organismes gouvernementaux et les O.N.G.
- 5.2 Encourager la collaboration dans les recherches entre les centres régionaux d'expertise et les organismes et instituts internationaux.

3.3 OQERE II : Restauration, conservation et utilisation durable des bio ressources du Bassin du Lac Tchad

Indicateur 1 d'OQERE : Augmentation mesurable et durable des productions qualitatives des bio-ressources à un niveau comparable à celui de la période de référence des années 1960

Indicateur 2 d'OQERE: Augmentation mesurable et durable des moyens d'existence des populations des pays du Bassin Conventionnel du Lac Tchad

3.3.1 Cible 1 : *Instituer l'utilisation et la gestion durable des écosystèmes lacustres et fluviaux*

- 1.1 Renforcer les réglementations nationales sur la planification et la gestion des écosystèmes lacustres et fluviaux
- 1.2 Renforcer les capacités techniques de planification au niveau des autorités locales et municipales et introduire des instruments économiques visant à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources naturelles
- 1.3 Développer des bases de données régionales comprenant le SIG pour la planification et la gestion de l'environnement.
- 1.4 Développer les grandes lignes régionales de planification et gestion de l'environnement, et entreprendre un projet pilote dans chaque Etat membre de la CBLT.
- 1.5 Elaborer des projets pilotes d'écotourisme basés sur les modèles existants et réussis sous d'autres cieux.

3.3.2 Cible 2 : Promouvoir des pratiques agro-pastorales écologiquement saines dans le Bassin du Lac Tchad

- 2.1 Capitaliser et promouvoir les meilleures pratiques agricoles traditionnelles respectueuses de l'environnement basées sur la gestion de la fertilité des sols et l'utilisation des bio-pesticides
- 2.2. Etablir et promouvoir les meilleures pratiques pour l'utilisation rationnelle de produits chimiques selon les zones agro-écologiques
- 2.3. Démontrer par des projets pilotes les pratiques agro-pastorales écologiquement saines telles que la conservation des sols, la création de zones de protection des eaux de surface et souterraines, l'utilisation d'engrais naturel et variétés résistantes, l'élevage intensif
- 2.4. Capitaliser et promouvoir les meilleures pratiques pastorales respectueuses de l'environnement
- 2.5. Combattre l'eutrophisation dans les zones sensibles par un contrôle de la contamination des sols et de l'eau par l'agriculture et autres sources nutritives
- 2.6. Mettre sur pied un système d'information sur les sols pour une meilleure planification des activités agricoles.

3.3.3 Cible 3 : Promouvoir la gestion durable des ressources halieutiques

- 3.1 Elaborer et mettre en œuvre un Accord régional sur la Pêche dans le cadre de la Convention du Bassin du Lac Tchad.
- 3.2 Renforcer davantage la coopération régionale en matière de pêche par l'élaboration d'une stratégie régionale de gestion intégrée
- 3.3 Améliorer la productivité des ressources halieutiques

3.3.4 Cible 4 : Améliorer les moyens d'existence des communautés riveraines afin de réduire leur dépendance des pratiques non durables de pêche

- 4.1 Promouvoir des méthodes plus sélectives de pêche et l'aquaculture
- 4.2 Promouvoir des sources de revenus alternatives et l'adoption de moyens d'existence durables pour les communautés de pêcheurs.

3.3.5 Cible 5 : Promouvoir la gestion durable des ressources ligneuses, des PFNL et des productions pastorales

- 5.1. Promouvoir une stratégie d'approvisionnement en bois – énergie
- 5.2. Valoriser les PFNL (gomme arabique, Plantes médicinales, aromatiques, pesticides, etc.) et organisation de la filière commerciale
- 5.3. Promouvoir le reboisement par le *Jatropha* et l'étude de la filière de bio-carburant
- 5.4. Appuyer la création des forêts communautaires et leur gestion
- 5.5. Promouvoir et valoriser les espèces et variétés précieuses (Kouri, Algue bleu)
- 5.6. Développer l'éco-tourisme
- 5.7. Développer la culture fourragère

3.3.6 Cible 6 : Aménager les zones de transhumance

- 6.1. Identifier des nouvelles zones de transhumance
- 6.2. Aménager les couloirs de transhumance et les aires de pâturages
- 6.3. Adapter et harmoniser les textes sur la réglementation de la transhumance

3.4 OQERE III : Conservation de la biodiversité dans le Bassin du Lac Tchad

Indicateur d'OQERE : Inverser la tendance à la dégradation de la biodiversité

3.4.1 Cible 1 : Accroître la collaboration régionale pour une protection renforcée de la biodiversité

- 1.1 Elaborer et adopter un Protocole d'Accord sur la Biodiversité dans le cadre de la Convention du Bassin du Lac Tchad.
- 1.2 Etablir un système régional de contrôle de la biodiversité.
- 1.3 Développer un programme de recherche international sur les questions liées à la biodiversité du Bassin du Lac Tchad.
- 1.4 Harmoniser les textes réglementaires et législatifs sur la conservation de la biodiversité et créer un cadre de concertation transfrontalière permanent
- 1.5 Développer une méthodologie commune de conduire les EIE dans tous les pays du Bassin du Lac Tchad

- 1.6 Mettre en place un réseau sous régional d'échange d'expériences basé sur un observatoire de suivi écologique de la biodiversité dans le bassin du lac Tchad
- 1.7 Promouvoir la création et appuyer la gestion durable des aires protégées transfrontalières et procéder à leur cartographie
- 1.8 Encourager la mise en œuvre des corridors d'échanges biologiques

3.4.2 Cible 2 : Préserver ou reconstituer les espèces menacées et/ou disparues à un niveau viable

- 2.1 Faire un état des lieux des espèces menacées ou disparues
- 2.2 Assurer une protection juridique adéquate des principales espèces menacées.
- 2.3 Assurer une meilleure conservation *in situ* et *ex situ* des espèces menacées.
- 2.4 Créer une banque de gènes des espèces menacées
- 2.5. Encourager la réintroduction de certaines espèces disparues

3.4.3 Cible 3 : Lutter contre les espèces envahissantes et leurs effets négatifs

- 3.1 Faire un état des lieux des espèces envahissantes
- 3.2 Stimuler l'engagement régional à lutter contre les espèces envahissantes dans un Accord sur la Biodiversité et dans d'autres accords régionaux appropriés
- 3.3. Elaborer les procédures régionales pour la connaissance et la gestion des espèces envahissantes
- 3.4. Entreprendre les démonstrations pilotes des stratégies et d'approches pour la lutte contre les espèces envahissantes

3.5 OQERE IV : Restauration et conservation des écosystèmes du Bassin du Lac Tchad

Indicateur 1 d'OQERE : Ecosystèmes aquatiques et terrestres restaurés et préservés

Indicateur 2 d'OQERE : Productivité accrue des écosystèmes

3.5.1 Cible 1 : Lutter contre la désertification

- 1.1 Encourager la mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux de Lutte Contre la Désertification
- 1.2 Appliquer les techniques de télédétection et de SIG pour suivre les tendances à la désertification
- 1.3 Elaborer et mettre en œuvre des projets et programmes de restauration des écosystèmes dégradés, dans les zones critiques de désertification
- 1.4 Développer des techniques curatives de gestion et de préservation des écosystèmes pastoraux dans les zones désertiques

3.5.2 Cible 2 : Lutter contre le déboisement

- 2.1 Encourager les stratégies d'énergie domestique basée sur les aménagements forestiers participatifs en vue de l'approvisionnement durable en bois – énergie et autres sources d'énergies alternatives
- 2.2 Appliquer les techniques de télédétection et de SIG pour suivre l'évolution du déboisement
- 2.3 Elaborer et mettre en œuvre des projets et programmes de reboisement
- 2.4 Développer des techniques préventives de gestion et de préservation des formations forestières existantes

3.5.3 Cible 3 : Identifier et restaurer les habitats fluviaux et lacustres

- 3.1. Développer et appliquer une méthodologie standardisée pour l'évaluation de la qualité écologique des habitats fluviaux et lacustres
- 3.2. Elaborer et mettre en œuvre les projets et programmes de restauration des habitats fluviaux et lacustres

3.5.4 Cible 4 : Définir et mettre en œuvre des stratégies de conservation et de restauration des terres

- 4.1 Evaluer les connaissances actuelles sur les formes et les degrés de dégradation des sols, d'aménagement, de vocation et de contraintes.
- 4.2 Capitaliser et promouvoir les meilleures techniques de conservation des eaux et du sol (demi-lunes, banquettes anti-érosives, autres techniques CES/DRS, etc.)
- 4.3 Promouvoir la recherche et l'application des technologies modernes par la création d'une banque de données agro-écologiques

4.4. Réviser le cadre juridique et institutionnel pour une exploitation et gestion harmonieuse des sols

3.5.5 Cible 5 : Restaurer et préserver les écosystèmes des zones humides

5.1 Inventorier les zones humides et évaluer leur situation environnementale et économique actuelle

5.2. Elaborer et mettre en œuvre les stratégies de restauration et/ou de préservation des principales zones humides

5.3. Mettre en œuvre des projets pilotes de démonstration pour la restauration et/ou la préservation des zones humides

5.4. Eriger les zones humides en sites Ramsar

5.5. Encourager l'élaboration et la mise en œuvre des Plans nationaux de gestion des zones humides et particulièrement celles classées sites Ramsar

3.6 OQERE V : Renforcement de la participation et des capacités des parties prenantes ainsi que du cadre juridique et institutionnel pour la gestion durable de l'environnement du Bassin du Lac Tchad

Indicateur d'OQERE : Participation accrue des parties prenantes à la mise en œuvre des PAN et du PAS

3.6.1 Cible 1 : Accroître la participation du public et des parties prenantes des pays du Bassin du Lac Tchad dans la gestion de l'environnement

1.1 Créer un forum des O.N.G. du Bassin du Lac Tchad afin d'obtenir des appuis et des conseils

1.2 Mettre en application une stratégie de participation du public du Bassin du Lac Tchad et l'incorporer dans les programmes d'action nationaux (PAN).

1.3 Mettre en place un fonds de micro-subventions pour les projets de développement communautaire et les questions environnementales locales dans les écosystèmes fluviaux et lacustres et ce, en partenariat avec le secteur privé et la communauté de bailleurs internationaux.

1.4 Mettre sur pied un programme des "Amis du Lac Tchad" avec une compétition annuelle sponsorisée par les sociétés locales, nationales et internationales

3.6.2 Cible 2 : Améliorer la communication et le partage d'informations entre les acteurs

- 2.1. Créer un bureau de presse pour une meilleure prise de conscience au niveau national, régional et international sur les questions environnementales du Bassin du Lac Tchad et pour encourager les médias à participer à la diffusion des informations.
- 2.2. Assurer la formation régulière des journalistes afin de renforcer le journalisme environnemental et améliorer la couverture médiatique des sujets environnementaux.
- 2.3. Instituer des festivals du film et des média, en même temps que le forum des O.N.G., sur l'écologie pour souligner les liens entre le comportement humain et les fonctions naturelles de l'écosystème.
- 2.4. Instituer "la Journée du Lac Tchad" et stimuler une prise de conscience particulière pour des groupes cibles spécifiques.
- 2.5. Renforcer la prise de conscience sur les problèmes environnementaux du bassin du Lac Tchad à travers les partenariats avec les médias nationaux ou internationaux

3.6.3 Cible 3 : Promouvoir l'éducation environnementale dans le Bassin du Lac Tchad

- 3.1. Encourager l'élaboration de programmes d'études et matériels didactiques axés sur les questions environnementales du Bassin du Lac Tchad
- 3.2. Encourager les partenariats académiques aux niveaux des écoles et des universités.
- 3.3. Aider les universités à élaborer des programmes avec des matières sur le Bassin du Lac Tchad dans le domaine de l'écologie et des sciences environnementales et ce, en partenariat avec des institutions internationales.
- 3.4. Renforcer l'Ecole de Ngala, en vue de l'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'Information/Education/Communication du public sur l'environnement du Bassin du Lac Tchad
- 3.5. Dispenser des cours de formation de base sur l'écologie à des entreprises des zones fluviales et lacustres locales et à des populations ciblées en mettant en exergue les scénarios *gagnant-gagnant* et la protection de l'environnementale.

3.6.4 Cible 4 : Accroître la compréhension, par les élus, les autorités administratives et coutumières à tous les niveaux, de l'importance des questions environnementales

- 4.1. Elaborer des programmes de formation pour une prise de conscience des questions environnementales
- 4.2. Mettre en place un réseau de communes pour accroître la participation des élus locaux dans la mise en application des politiques environnementales du bassin du Lac Tchad

4.3.Elaborer des programmes de formation pour les autorités régionales et municipales sur les techniques modernes de gestion des ressources, des déchets et des eaux usées

3.6.5 Cible 5 : Développer un partenariat actif entre le forum des O.N.G. du Bassin du Lac Tchad, les entreprises locales et multinationales et les parties prenantes, ainsi que les autres organismes de bassin

5.1.Promouvoir les partenariats environnementaux entre les O.N.G., le gouvernement et le secteur privé pour faire face aux problèmes spécifiques du Bassin du Lac Tchad par la mise en œuvre de la stratégie de participation du public du Bassin du Lac Tchad.

5.2.Créer des groupes de dialogue pour les parties prenantes au niveau national et échanger les expériences au niveau régional en vue d'améliorer les occasions de dialogue pour les groupes de parties prenantes qui seraient en conflit avec la gestion des ressources naturelles.

5.3.Développer des liens avec d'autres organismes de bassin pour créer des opportunités de partage d'expérience

5.4. Redynamiser le réseau des parlementaires du Bassin du Lac Tchad pour mener un lobbying et plaidoyer permanent auprès des décideurs politiques sur la prise en compte des préoccupations environnementales dans l'allocation des ressources budgétaires au niveau national

4 MIS EN ŒUVRE DU PAS

4.1 Généralités

Le PAS est un document cadre de politique censé fournir une approche stratégique à la gestion et à la conservation environnementale des ressources du Bassin du Lac Tchad. Plusieurs objectifs (OQERE), cibles et interventions ont été adoptés sur le plan régional. Pour chaque intervention, un certain nombre d'activités doivent être encore indiquées. De telles actions seront menées aux niveaux local et national dans le cadre des PAN. La mise en œuvre se fera selon une série d'étapes des plans de travail, sous la supervision des entités nationales appropriées. Etant donné la nature étendue des activités à mener, l'implication des Comités Interministériels devrait être essentielle. La coordination régionale du PAS fera partie du mandat de la CBLT. Ainsi la communication et la coordination entre les Etats membres et la CBLT se feront à travers les mécanismes impliquant les comités d'experts techniques et les Commissaires.

Concernant la durée, le PAS prévoit se dérouler en 15 ans, selon une mise en oeuvre de trois plans de travail de cinq ans chacun. Les actions prioritaires et le financement sont encore à faire. Un Plan d'investissement sera élaboré sur la base du plan de travail de 5 ans et du budget. Cet exercice doit être accompli avant la conférence des donateurs fin 2008, ce qui donnera une occasion d'intégrer les leçons apprises des autres résultats du Projet GEF, notamment les Projets Pilotes, le Plan GIRE, et de donner les priorités aux actions à mener. Le budget détaillé sera formulé comme un ensemble de cinq composantes de travail, chacune visant un objectif (OQERE) spécifique.

La mise en oeuvre du PAS et les autres considérations sont traitées plus en détail dans les chapitres suivants.

4.2 Plans d'Actions Nationaux

Lors de la préparation et la mise à jour du PAS, les équipes d'experts des PAN des pays membres de la CBLT ont été réunies en vue de suivre le processus du PAS et échanger sur les expériences nationales. La Commission du bassin du lac Tchad et les partenaires internationaux, ainsi que les représentants des Universités et des diverses O.N.G.s actives dans la région ont également contribué au processus consultatif pour la formulation du PAS à travers deux réunions régionales. Une première réunion régionale du PAS a passé en revue la vision de la CBLT et les secteurs environnementaux régionaux prioritaires à aborder avant de convenir sur les objectifs de la qualité environnementale et des Ressources en Eau (OQERE) correspondants. Une seconde réunion régionale a raffiné les indicateurs d'OQERE, et a formulé les cibles et les interventions pour atteindre ces OQERE. Cette implication intense des Etats a eu comme résultat un PAS contenant les interventions régionales qui sont soutenues en grande partie par des interventions nationales. Sans cet engagement des pays membres, les interventions régionales du PAS n'auraient aucune base et leur exécution serait presque impossible.

Les PAN constituent la principale base du PAS. La préparation des PAN par les Etats membres est basée sur une évaluation des problèmes prioritaires nationaux qui sont en rapport avec les problèmes régionaux identifiés dans l'ADT. Chaque pays a développé les objectifs, les cibles

et a proposé des interventions, puis a élaboré une stratégie de mobilisation des ressources pour aborder les objectifs. Les pays sont entrés dans un dialogue intersectoriel considéré comme partie intégrale d'un processus national d'approbation. Les PAN représentent une prise de conscience et un engagement des Etats membres pour une collaboration renforcée sur les questions environnementales. Bien les PAN soient intégrés dans le PAS, ils sont également les documents cohésifs et indépendants détaillant les objectifs nationaux, les cibles et les interventions à réaliser. Ils ont été préparés selon des directives communes tout en tenant compte de la planification et des spécificités de réalisations de chaque Etat membre. Une fois approuvés par les gouvernements des pays membres, les PAN seront exécutés par les pays membres indépendamment du processus du PAS.

Il est nécessaire que tous les Etats membres continuent à franchir d'autres étapes vers la collaboration améliorée sur les questions environnementales au niveau national, avec la confiance que même la plus petite action peut conduire aux grandes améliorations une fois prise collectivement.

4.3 Coordination politique

Les Etats membres s'assurent et continuent à s'assurer que les contenus, les politiques et les mesures du PAN et du PAS sont coordonnés et sont conformes à ceux développés dans les ministères sectoriels. Le processus de consultation du PAN qui conduit à l'endossement, est conçu pour s'assurer que toutes les parties prenantes gouvernementales sont consultées le plus tôt possible afin d'assurer une intégration. Lors de la préparation des PAN, il a été demandé aux Etats membres de se référer aux plans de développement et de l'environnement existants, et que chaque Etat membre s'assure que ses lois et règlements sont totalement coordonnés et supportent les politiques environnementales développées dans le PAS.

4.4 Mobilisation des Ressources

Plusieurs sources de mobilisation des ressources, notamment financières, peuvent être explorées collectivement et indépendamment par les Etats membres, la CBLT et les partenaires internationaux. Premièrement, on pourrait formuler un autre projet GEF qui viserait à mettre en application quelques composantes du PAS sous la gestion directe d'une CBLT restructurée. Cette approche dépend du succès de la revitalisation de la CBLT et s'assurer qu'elle a la capacité de gérer un projet GEF. Deuxièmement, une conférence de donateurs peut être tenue vers la fin 2008. Comme prélude à un tel événement, un plan d'investissement détaillé devra être élaboré, définissant des activités spécifiques et les coûts pour réaliser les objectifs (OQERE) identifiés dans le PAS. Troisièmement, les Etats membres devront résoudre les problèmes de financement de la CBLT, soit par des contributions nationales ou par l'intermédiaire des mécanismes de bailleurs bilatéraux.

Un forum d'Investissement/Conférence des donateurs sera tenu en 2008 afin de mobiliser les ressources pour un nombre bien défini d'idées et de propositions d'investissement. Pour préparer une telle conférence de donateurs, il sera nécessaire de formuler un plan d'investissement. Ce plan d'investissement sera un plan de travail détaillé, énumérant les activités et le budget spécifiques requis pour entreprendre ces diverses interventions. Le plan d'investissement devrait se concentrer sur les premières cinq années de l'exécution du PAS. Ceci signifie que des priorités devront être établies dans les OQERE et les cibles identifiées

dans le PAS. En outre, le plan d'investissement peut tirer bénéfice des leçons apprises des projets pilotes de GEF et le plan de Gestion Intégrée des Ressources en Eau, et assurera ainsi l'harmonisation entre les PAN et le SAP. Les institutions financières internationales doivent être approchées pour des prêts avec l'implication totale des institutions techniques environnementales, des autorités financières, économiques et de planification et ce, afin de s'assurer que les demandes des prêts remplissent bien les critères financiers requis et sont garanties par les pays membres. D'autres initiatives pour mobiliser les ressources internationales et régionales, tel que le développement du partenariat stratégique pourraient être explorées.

Même avec les initiatives ci-dessus, un écart significatif de fonds demeurera probablement et devra principalement être comblé par les Etats membres. Cela peut se faire à travers un processus de planification de l'intégration du développement et de l'environnement, assignant une grande valeur aux considérations environnementales dans la région et l'attribution des ressources financières nationales substantielles aux questions environnementales en général et au Bassin du Lac Tchad en particulier.

Une grande priorité devrait être accordée à l'exécution des mesures concernant la gestion intégrée des ressources en eau, la protection de la biodiversité, le contrôle et le suivi de la pollution et le développement durable.

Une grande priorité devrait également être accordée aux décisions et initiatives politiques nationales et régionales soutenues, y compris des accords et des protocoles d'accord régionaux qui contribueraient à la création d'un environnement favorisant l'exécution d'autres mesures, telles que les activités d'investissement et des initiatives de sensibilisation sur les questions environnementales. Les mesures économiques et les budgets environnementalement guidés, et le partenariat avec le secteur privé pour la protection de l'environnement devraient être encouragées dans toute la région.

4.5 Arrangement Institutionnel

Afin de mettre en œuvre les actions et politiques convenues, il est impératif que les mécanismes régionaux de coopération entre les états membres soient renforcés afin d'assurer le renforcement des capacités pour la promotion de la gestion intégrée durable de la CBLT. Les Etats membres vont activement mettre en œuvre une stratégie de cofinancement avec les agences industrielles et les donateurs.

Une fois convenue au niveau ministériel, la coordination fera partie du mandat de la Commission du Bassin du lac Tchad. Au niveau national, les structures de coordination de la CBLT seront responsables de la coordination et la mise en œuvre du PAS est la responsabilité des gouvernements des Etats membres. Les activités régionales de mise en œuvre des PAN et du PAS sont sous la supervision des points focaux nationaux de la CBLT. La communication et la coordination entre les Etats membres et la CBLT se feront à travers les mécanismes impliquant les Commissaires des Etats membres et les comités techniques d'experts.

4.6 Le futur du Programme d'Action Stratégique

Le PAS sera officiellement lancé avec son adoption par le Conseil des Ministres de la CBLT. Une promotion active du PAS par les Etats membres et la CBLT au niveau national, régional et international est essentiel afin d'avoir l'appui requis pour une mise en œuvre réussie. Les partenaires clés doivent être ciblés via des réunions, des campagnes médiatiques et des consultations. La responsabilité des Etats membres est de créer et de maintenir l'élan nécessaire pour la mise en œuvre du PAS. Les Etats membres et les partenaires internationaux de la CBLT vont maintenir leur étroit dialogue afin de mieux appuyer la mise en œuvre du PAS et d'énormes efforts vont être faits afin d'attirer des nouveaux donateurs internationaux. Le secteur privé sera approché dans le but d'obtenir un financement parallèle.

La durabilité de l'exécution du PAS dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris la volonté politique des Etats membres, la situation de sécurité dans toute la région, les ressources financières suffisantes, et une CBLT restructurée. Les Progrès accomplis dans l'exécution des objectifs (OQERE) du PAS peuvent être suivi en utilisant les indicateurs d'OQERE. Bien que ceci devrait être un processus continu, les évaluations périodiques de la mise en œuvre du PAS doivent s'opérer. En anticipant pour chaque cycle de cinq ans des plans de travail, le PAS devrait être révisé au bout de l'année 5. Les procédures peuvent changer, mais ce processus devrait inclure une évaluation des indicateurs d'OQERE et la mise à jour d'information de l'ADT. De telles informations dicteront si le PAS lui-même doit être révisé ou non, et cela facilitera l'élaboration d'un plan d'investissement devant précéder le prochain plan de travail de cinq ans.